

PROPOSITION DE LOI VALLETOUX

PPL1175

LES ESSENTIELS

ARTICLE 1 : RESPONSABILITÉ

Les professionnels de santé seront responsables de l'état de santé des territoires sans qu'on leur en donne les moyens.

Le professionnel de santé n'a plus seulement à devoir gérer :

- la difficulté à soigner son patient faute d'offre de soin,
- l'impuissance de ne pouvoir accueillir d'autres patients faute de disponibilité.

Le politicien lui délègue la responsabilité des carences du territoire

ARTICLE 3 : CPTS

Adhésion obligatoire aux CPTS si conventionnés, pour les médecins de toutes spécialités

ARTICLE 4 : PDSA

Participation obligatoire à la PDSA, pour les médecins de toutes spécialités

ARTICLE 7 : INTÉRIM

Interdiction d'intérim aux jeunes médecins

MEDECINS
POUR DEMAIN